

STATUTS

Article premier:

Les fondateurs et toutes personnes physiques ou morales qui viendront adhérer aux présents statuts, forment une association conforme à la loi du 1er juillet 1901 et aux prescriptions légales et à la réglementation en vigueur et donnent naissance à *planetessence*.

Article deuxième : Déclaration d'intention

Libérer et optimiser le potentiel de chacun en lui offrant le libre accès à la découverte de l'Homme dans toutes ses dimensions, qu'elles soient physique, mentale, émotionnelle et spirituelle et ce, par toute activité.

Cette association a pour but :

- la connaissance de la Nature et de ses Lois
- l'éducation vers un juste rapport entre l'Homme et la Nature
- la responsabilisation de l'Homme dans son rapport à la planète
- l'information et la sensibilisation de chacun à ses équilibres et besoins (rythmes, alimentation, hygiène globale de vie) et l'éducation au bien être
- le développement des relations humaines
- la reconnaissance de la modernité dans l'alliance de la tradition avec une science respectueuse de l'intégrité des règnes végétal, minéral, animal, et humain
- l'organisation de cours, d'ateliers, d'activités, de jeux, de conférences et/ou de stages favorisant les thèmes cités ci-dessus en France ou à l'étranger.
- La création d'objets et de produits divers, la rédaction d'écrits, de supports éducatifs ou décoratifs et la vente de ces derniers aux membres et non membres de l'association

Article troisième : Déclaration de confiance

Les fondateurs reconnaissent que l'intention de la présente association ne sert aucun parti politique, aucune institution religieuse, aucun dogme philosophique, comme aucune appartenance sectaire, se voulant simplement action civile pour l'épanouissement de la personne humaine dans un intérêt collectif.

Article quatrième : Siège social

Le siège de l'association est fixé à 22 place Monge 73000 Chambéry

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du conseil d'administration.

Article cinquième : Composition de l'association

- Membres d'honneur : néant
- Membres bienfaiteurs : néant
- Membres actifs ou adhérents : Membres fondateurs (par ordre alphabétique)
David Muscat, Laurent Levrot, Philippe Verjat

Article sixième : Admission

L'admission des membres est soumise à la délibération du conseil d'administration.

Article septième : Membres

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle et participent aux activités de l'association.

Article huitième : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.
(dans ce cas l'intéressé doit se présenter devant le bureau pour fournir des explications)

Article neuvième : Financement et transparence des ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'état, des départements, des communes et autres organismes publics ou privés
- les dons à titre gratuit de tout particulier ou organisme
- les produits de fêtes, conférences et autres animations publiques
- la vente de produits, de documentations et publications liés à l'activité de l'association
- de manière générale, toute autre ressource qui ne serait ni interdite par la législation en vigueur, ni désapprouvée par le conseil d'administration.

planetessence

Association régie par la loi du premier juillet 1901
22 place Monge 73000 Chambéry

Article dixième : **Administration**

L'association est administrée par un conseil de membres élus pour 2 ans par l'assemblée générale

Les membres sont rééligibles - Aucun vote n'est à bulletin secret

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire-adjoint
- un trésorier et s'il y a lieu un trésorier-adjoint

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du bureau a lieu par moitié.

Article onzième : **Réunions du conseil d'administration**

Le CA se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers au moins des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article douzième : **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Les assemblées ordinaires ont lieu une fois l'an, à date convenue par décision du conseil.

N'y devront faire l'objet d'une décision que les questions strictement annoncées à l'ordre du jour dont seront préalablement informés l'ensemble des membres du conseil.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Les décisions des assemblées générales, ordinaire ou extraordinaire, sont valablement prises qu'à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le quorum minimum étant du tiers des membres inscrits et à jour de leur cotisation annuelle.

Article treizième : **Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article quatorzième : **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être préparé par le CA et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article quinzième : **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article seizième : **Formalités d'enregistrement des présents statuts**

Le président, en nom et lieu du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes formalités de déclaration et de publication prescrites par la réglementation en vigueur. A effet d'effectuer ces formalités, tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes.

Fait à Chambéry, en six exemplaires originaux, un étant remis à chacun des signataires, deux étant destinés au dépôt légal, un dernier étant aux fins de conservation au siège de l'association.

Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée constitutive et fondatrice, ce jour, le 22 décembre 2008

David Muscat
Président

Philippe VERJAT
Trésorier

Laurent Levrot
Secrétaire